

CONVENTION DES NATIONS UNIES

RELATIVE AUX

DROITS DE L'ENFANT



Toutes les personnes de moins de 18 ans ont ces droits. Les droits représentent ce que tu devrais avoir ou être capable de faire pour être à l'abri du danger et en mesure de grandir à ton plein potentiel. Tu as ces droits depuis la naissance et personne ne peut te les enlever.

Les adultes ont la responsabilité de protéger les droits des jeunes et de faire ce qu'il y a de mieux pour eux. Tu peux te familiariser avec tes droits et ceux des autres, ce qui t'aidera à faire des choix de vie positifs.

- 1 Toute personne de moins de 18 ans a des droits.
- 2 Tu as droit à la protection contre la discrimination.
- 3 Les adultes doivent prendre de bonnes décisions pour toi, surtout pour ta protection et ta sécurité.
- 4 Le gouvernement est responsable d'aider à protéger tes droits.
- 5 Ta famille est responsable de t'enseigner tes droits et de t'aider à les protéger.
- 6 Tu as le droit non seulement de vivre, mais de t'épanouir!
- 7 Tu as le droit d'avoir un nom et une nationalité.
- 8 Tu as le droit d'avoir une identité – un document officiel qui reconnaît qui tu es.
- 9 Tu as le droit d'avoir des contacts avec tes deux parents, sauf si cela n'est pas sécuritaire.
- 10 Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.
- 11 Les gouvernements doivent protéger les enfants contre le retrait illégal du pays.
- 12 Tu as le droit d'exprimer ton opinion et les adultes doivent écouter ce que tu dis.
- 13 Tu as le droit d'être informé et de diffuser de l'information, tant que cela ne blesse pas les autres.
- 14 Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances, tant que cela ne blesse pas les autres.
- 15 Tu as le droit d'exprimer ton opinion et de manifester pacifiquement.
- 16 Tu as droit à ta vie privée.
- 17 Tu as le droit d'obtenir de l'information par les médias.
- 18 Le soin des enfants est une responsabilité partagée par les deux parents, et le gouvernement doit aider les parents en offrant des services.
- 19 Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, psychologiques et physiques.
- 20 Si tu ne peux pas vivre avec ta famille, tu as le droit qu'on s'occupe de toi avec respect selon tes traditions.
- 21 Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège si tu es confié à d'autres personnes ou adopté.
- 22 Les enfants qui viennent au Canada comme réfugiés ont les mêmes droits que les enfants qui sont nés ici.
- 23 Si tu es handicapé, tu as droit aux soins dont tu as besoin, à un soutien et à l'inclusion dans la communauté.
- 24 Tu as droit à des soins de santé de qualité, à un environnement sûr, à de l'eau potable et à des aliments nutritifs à un prix abordable.
- 25 Si tu es confié à des personnes, tu as le droit d'avoir des contacts réguliers avec ton travailleur social.
- 26 Les enfants de familles démunies ont droit à une aide additionnelle du gouvernement.
- 27 Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements et à un endroit sûr où tu peux vivre dans un environnement accueillant.
- 28 Tu as droit à la même qualité d'éducation que tous les autres enfants canadiens, peu importe l'emplacement de ton école.
- 29 Ton éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes, et respecter ton identité, ta langue et tes valeurs.
- 30 Les enfants autochtones ont le droit de parler leur langue et de profiter de leur culture.
- 31 Tu as le droit de jouer, de te reposer et de profiter de ta vie.
- 32 Tu as le droit d'être protégé contre le travail dangereux, qui nuit à ta santé ou t'empêche t'aller à l'école.
- 33 Le gouvernement est responsable de te protéger contre les drogues dangereuses ou illégales.
- 34 Le gouvernement doit protéger les enfants contre les abus sexuels.* ** Ne les garde pas secrets. Parle à un adulte responsable pour obtenir de l'aide.
- 35 Le gouvernement a le devoir de protéger les enfants contre le trafic des personnes.
- 36 Les enfants doivent être protégés contre les activités qui peuvent nuire à leur développement.
- 37 Les enfants au sein du système de justice doivent être traités avec dignité et avoir un droit d'accès à leur famille et leur culture.
- 38 On ne peut pas te forcer à participer à la guerre.
- 39 Tu as le droit de recevoir de l'aide si tu es blessé, négligé ou maltraité.
- 40 Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste dans le système judiciaire.
- 41 Si certaines lois canadiennes te protègent mieux que les droits de l'enfant des Nations Unies, tu dois être protégé par les lois canadiennes.
- 42 Le gouvernement doit rendre les droits des enfants des Nations Unies connus des enfants et des personnes qui s'occupent d'eux.

la **Protectrice**
au Manitoba

DE LA CAUSE des enfants et des jeunes

Bureau de la protectrice
des enfants et des jeunes :
346, avenue Portage, bureau 100,
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C3
Ligne directe : 204 988-7440
Sans frais : 1 800 263-7146

ManitobaAdvocate.ca

@MB_Advocate

/ManitobaAdvocate

/ManitobaAdvocate

/ManitobaAdvocate

